Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Amérique du Nord • Jour 2

Code sujet **25HGGSPJ2AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Dissertation au choix parmi deux sujets
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — La cyberdéfense : un enjeu pour la souveraineté nationale de la France
1 réponses • sujet p. 3–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Dissertation au choix parmi deux sujets

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2 et précisera sur sa copie le numéro du sujet choisi. Sujet de dissertation 1 : « Les acteurs de la conquête de l'espace et des océans. »

Problématique : Quels acteurs participent à la conquête de l'espace et des océans, et comment leurs intérêts provoquent-ils à la fois des rivalités, des coopérations et des tentatives de régulation ?

Plan argumenté :

1. **Les États impulsent et organisent la conquête.** Ils financent les capacités scientifiques et techniques, recherchent des avantages stratégiques et défendent leurs intérêts dans l'espace comme en mer.
2. **La conquête s'ouvre à d'autres acteurs.** Entreprises, agences de coopération, scientifiques et organisations de la société civile développent des activités commerciales, de recherche ou de protection.
3. **La pluralité des acteurs rend la gouvernance nécessaire, mais difficile.** Des traités et des organisations encadrent certains usages ; les rivalités de puissance, la compétition pour les ressources et les enjeux environnementaux en limitent toutefois la portée.

Rédaction :

L'espace extra-atmosphérique et les océans sont des milieux difficiles d'accès, dont l'exploration et l'exploitation exigent des moyens importants. Leur conquête ne signifie pas qu'ils peuvent être appropriés sans limites : elle désigne ici l'exploration, la maîtrise des techniques, l'utilisation des ressources et le contrôle des activités qui s'y déroulent. Les acteurs concernés sont nombreux et leurs objectifs ne sont pas toujours les mêmes. Quels acteurs participent à la conquête de l'espace et des océans, et comment leurs intérêts provoquent-ils à la fois des rivalités, des coopérations et des tentatives de régulation ? Les États en restent les principaux organisateurs et compétiteurs, mais les entreprises, les scientifiques et les organisations de la société civile prennent une place croissante. Cette pluralité rend nécessaire une gouvernance internationale, sans faire disparaître les rapports de force.

Les États ont d'abord été les principaux moteurs de la conquête spatiale. Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'URSS ont fait des succès spatiaux des démonstrations de puissance scientifique, industrielle et politique. Le lancement du satellite soviétique Spoutnik en 1957, puis le vol de Youri Gagarine en 1961, précèdent l'alunissage américain d'Apollo 11 en 1969. Les programmes spatiaux ont aussi des usages militaires et stratégiques : les satellites servent notamment aux télécommunications, à l'observation et au renseignement. Aujourd'hui, les États-Unis, la Russie et la Chine disposent de programmes spatiaux importants ; l'Inde développe également ses capacités. Les États financent des infrastructures et cherchent à garantir leur autonomie d'accès à l'espace.

La conquête des océans est elle aussi étroitement liée à la puissance des États. Leurs marines surveillent les espaces maritimes et les routes de circulation ; les États côtiers cherchent à contrôler les ressources situées dans les zones placées sous leur juridiction. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, reconnaît notamment une zone économique exclusive pouvant s'étendre jusqu'à 200 milles marins des côtes. Les États y exercent des droits sur les ressources, sans que cette zone constitue une pleine souveraineté sur la mer. Les délimitations maritimes et l'accès aux ressources peuvent ainsi susciter des rivalités. La France participe à cette présence maritime par ses institutions et ses forces navales, comme par ses activités scientifiques et économiques en mer.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Les États ne sont cependant plus seuls. Dans l'espace, des entreprises privées construisent des lanceurs, commercialisent des services de lancement et exploitent des satellites. SpaceX, par exemple, développe des lanceurs réutilisables et réalise des missions pour des clients publics et privés. Les agences publiques restent des acteurs essentiels, mais elles peuvent s'appuyer sur des entreprises pour certaines opérations. La Station spatiale internationale, occupée en continu depuis 2000, témoigne d'une coopération entre plusieurs États et leurs agences. Les scientifiques, de leur côté, utilisent les satellites pour observer la Terre et étudier l'Univers ; ces recherches contribuent aussi à des applications comme la météorologie et les télécommunications.

Dans les océans, les entreprises de transport maritime, de pêche, d'énergie et de télécommunications sont également des acteurs majeurs. Les câbles sous-marins, indispensables aux communications numériques mondiales, illustrent l'importance économique et stratégique des fonds marins. Des scientifiques étudient les grands fonds et la biodiversité. Des associations et des organisations non gouvernementales alertent, quant à elles, sur les effets de la pollution, de la surexploitation des ressources et du changement climatique. Leurs actions contribuent à faire de la protection des milieux un enjeu important de la conquête et de l'exploitation des océans.

La diversité de ces acteurs explique le développement de règles et de formes de coopération, mais celles-ci ne suppriment pas la compétition. Le traité de l'espace de 1967 affirme que l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'une appropriation nationale et interdit de placer en orbite des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Il n'interdit pas pour autant les usages militaires des satellites ni la concurrence technologique. Pour les océans, la Convention de 1982 organise les droits et les responsabilités des États. L'Autorité internationale des fonds marins encadre les activités relatives aux ressources minérales de la Zone internationale des fonds marins. Toutefois, les désaccords sur les frontières, les ressources et la protection de l'environnement rendent l'application des règles complexe. Les entreprises, les États et les organisations de protection peuvent défendre des intérêts divergents ; la gouvernance doit donc constamment composer avec ces tensions.

La conquête de l'espace et des océans est ainsi menée par des acteurs étatiques, privés, scientifiques et associatifs. Les États restent essentiels pour financer, réglementer et défendre des activités stratégiques, tandis que les entreprises et les chercheurs multiplient les usages de ces espaces. Les coopérations et le droit international encadrent une partie de ces activités, sans mettre fin aux rivalités de puissance ni aux débats sur les ressources et l'environnement.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les États demeurent les principaux organisateurs et compétiteurs de la conquête de l'espace et des océans, mais les entreprises, les scientifiques et les organisations de la société civile y jouent un rôle croissant. Cette pluralité d'acteurs favorise des coopérations et rend la régulation indispensable, sans supprimer les rivalités ni les tensions liées aux ressources et à la protection des milieux.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2 et précisera sur sa copie le numéro du sujet choisi. Sujet de dissertation 2 : « Pourquoi la France préserve-t-elle son patrimoine ? »

Problématique : Pourquoi la France préserve-t-elle son patrimoine, et quels objectifs culturels, politiques, économiques et sociaux cette préservation permet-elle de poursuivre ?

Plan argumenté :

1. **Préserver le patrimoine permet de transmettre des traces du passé et de construire des repères communs.** L'État et les collectivités mettent en place des protections et élargissent progressivement la

définition du patrimoine.

2. **Le patrimoine participe au rayonnement culturel et à l'attractivité des territoires.** Il soutient la connaissance, la diffusion culturelle et des activités économiques, notamment touristiques.
3. **La préservation est un choix collectif qui comporte des contraintes.** Elle exige des financements et des arbitrages entre conservation, accès du public et usages contemporains.

Rédaction :

Le patrimoine regroupe des biens, des lieux et des pratiques qu'une société choisit de reconnaître, de protéger et de transmettre. Il comprend des monuments, des œuvres, des archives, des paysages, des sites industriels ou encore des pratiques culturelles. Préserver le patrimoine suppose donc des choix et des moyens : tous les biens ne sont pas protégés de la même manière, et leur conservation peut entrer en tension avec d'autres usages. Pourquoi la France préserve-t-elle son patrimoine, et quels objectifs culturels, politiques, économiques et sociaux cette préservation permet-elle de poursuivre ? La France protège son patrimoine pour transmettre des traces du passé et donner des repères collectifs ; cette politique contribue aussi à son rayonnement et à l'attractivité des territoires. Elle reste cependant un effort collectif qui impose des arbitrages et des dépenses.

La préservation patrimoniale répond d'abord à un objectif de transmission. Un monument, un objet ou une archive peut témoigner d'une période, d'un savoir-faire ou d'une manière de vivre. Leur conservation rend possible l'étude du passé et la transmission de ces connaissances aux générations suivantes. Le patrimoine contribue également à la construction de repères et d'une culture commune. Cette mémoire n'est pas nécessairement unique : un même lieu peut évoquer des expériences différentes selon les groupes et les individus. Préserver ne consiste donc pas seulement à conserver des édifices, mais aussi à les documenter, à les expliquer et à rendre leur histoire accessible.

Cette mission s'est progressivement organisée autour de l'action publique. En 1830, la création de la fonction d'inspecteur général des monuments historiques constitue une étape de l'intervention de l'État. La loi de 1913 sur les monuments historiques établit un cadre majeur de protection. La loi Malraux de 1962 crée notamment les secteurs sauvegardés afin de protéger et de restaurer des quartiers anciens. En 1964, le lancement de l'Inventaire général du patrimoine culturel permet de recenser et d'étudier un patrimoine plus large. Ces étapes montrent que la politique patrimoniale s'est développée et que la responsabilité de la conservation est considérée comme une mission publique, même lorsque les biens concernés appartiennent à des propriétaires privés.

La France préserve aussi son patrimoine pour faire connaître son histoire et sa diversité culturelle, en métropole comme dans les territoires ultramarins. Les monuments, les musées et les sites accueillent des visiteurs français et étrangers, contribuant à l'attractivité touristique et à l'activité économique de certains territoires. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO peut accroître sa visibilité internationale. Cette reconnaissance ne garantit toutefois pas, à elle seule, sa conservation : elle s'accompagne de responsabilités et peut accentuer la fréquentation, qu'il faut alors concilier avec la protection du site.

La politique patrimoniale vise également à élargir l'accès à la culture. Lancées en France en 1984, les Journées européennes du patrimoine donnent au public l'occasion de découvrir des lieux parfois peu accessibles. La protection ne concerne pas uniquement les monuments célèbres : elle peut porter sur des paysages, des architectures ordinaires ou des pratiques et des savoir-faire. La Convention de l'UNESCO de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel reconnaît l'importance de pratiques vivantes transmises par des communautés. La préservation valorise ainsi des héritages divers et les acteurs qui les font vivre.

Cette politique soulève enfin des difficultés concrètes. Restaurer un bâtiment et entretenir un site exigent des compétences et des financements importants, mobilisés par l'État, les collectivités, les propriétaires, les associations ou des mécènes. Il faut également concilier la conservation avec la vie quotidienne : les habitants doivent pouvoir vivre dans les centres anciens et les visiteurs doivent pouvoir accéder aux lieux sans que leur fréquentation compromette leur protection. Le patrimoine peut aussi être fragilisé par des sinistres. L'incendie de Notre-Dame de Paris, en avril 2019, a entraîné une mobilisation en faveur de sa restauration et rappelé la nécessité de l'entretien et de la prévention. La cathédrale a rouvert en décembre 2024, au terme de cet important effort de restauration.

La France préserve donc son patrimoine parce qu'il est à la fois une source de connaissance, un héritage à transmettre et un élément de son rayonnement culturel. Cette politique peut favoriser l'accès à la culture et l'attractivité des territoires, mais elle ne consiste pas à figer le passé : elle exige des moyens et des choix, afin de concilier conservation, vie quotidienne et accueil du public.

RÉPONSE À RETENIR

La France préserve son patrimoine pour transmettre des traces du passé, nourrir des repères culturels communs et faire rayonner son histoire et ses territoires. Cette politique mobilise l'État, les collectivités et d'autres acteurs, mais suppose des financements et des arbitrages entre conservation, accès du public et usages contemporains.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de document

10 points

La cyberdéfense : un enjeu pour la souveraineté nationale de la France

Question Consigne

Sujet p. 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez les défis auxquels les acteurs de la cyberdéfense en France sont confrontés et les réponses qu'ils y apportent pour défendre la souveraineté nationale.

Introduction. Le document est un article publié sur le site du *Figaro* avec l'Agence France-Presse, daté du 4 mars 2021. Il rapporte notamment des déclarations de Florence Parly, alors ministre des Armées, lors de la signature d'une convention avec le Groupement d'intérêt public Action contre la cybermalveillance (GIP ACYMA). Il renseigne donc sur les menaces et les réponses mises en avant par les autorités françaises à cette date, mais ne constitue pas à lui seul un bilan indépendant de la cyberdéfense. La souveraineté nationale implique notamment la capacité de l'État à protéger ses institutions, ses infrastructures, ses données et son autonomie de décision. Or le caractère connecté et transnational du cyberespace complique cette protection. **Quels défis les acteurs français de la cyberdéfense doivent-ils relever, et par quels moyens cherchent-ils à défendre la souveraineté nationale ?** Les menaces sont nombreuses, diverses et susceptibles d'affecter toute la société ; la réponse s'appuie donc sur la coordination des acteurs, le renforcement des moyens et la protection de l'ensemble des systèmes concernés.

1. Des menaces multiples qui fragilisent les fonctions essentielles du pays.

Le premier défi est l'ampleur et la permanence des attaques. Florence Parly affirme que les cyberattaques en France ont été multipliées par quatre entre 2020 et 2021 et décrit un espace où « la malveillance ne dort jamais ». Ce chiffre est une déclaration rapportée par l'article, dont le périmètre statistique n'est pas précisé. La menace ne concerne pas uniquement les administrations centrales : le ministère des Armées veut renforcer la cyberdéfense « de l'administration centrale à la PME sous-traitante d'un grand groupe de défense ». La sécurité d'une chaîne de défense dépend donc aussi de petites entreprises, qui peuvent être moins bien protégées et constituer un point d'entrée vers des systèmes sensibles.

Les conséquences peuvent dépasser le vol d'informations. Le document évoque des cyberattaques qui ont ramené deux hôpitaux au « tout papier » : une attaque peut ainsi perturber concrètement un service essentiel. Plus généralement, les cyberattaques peuvent chercher à rendre un système indisponible, à altérer des informations ou à accéder à des données confidentielles. Lorsque des systèmes de santé, de défense ou d'administration sont touchés, la continuité de l'action publique et la confiance des citoyens peuvent être affectées. La dépendance croissante aux outils numériques élargit ainsi les systèmes qu'il faut protéger.

Les auteurs et les objectifs des attaques sont variés. Florence Parly mentionne des « puissances étatiques », des groupes terroristes et leurs soutiens. Elle rapporte que la DRSD a observé, au second semestre 2020, des actions cyber offensives et propagandistes à caractère islamiste, qui ont entraîné des défigurations de sites liés à la sphère Défense. Le document montre ainsi des formes d'action différentes : perturber ou modifier un site, diffuser de la propagande et, plus largement, chercher à espionner ou à déstabiliser. Les attaques à distance et la dissimulation possible de l'identité de leurs auteurs rendent également difficile l'identification de leur origine et l'attribution des responsabilités. Les opérations numériques peuvent enfin s'inscrire dans des stratégies de pression ou de conflit sans prendre la forme d'une attaque militaire classique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Enfin, les usagers et les organisations civiles ne sont pas seulement des victimes potentielles : comme le souligne la ministre, chacun peut devenir « la cible, le vecteur, voire même l'amplificateur » d'une menace. Une personne ou une entreprise insuffisamment protégée peut faciliter une intrusion ou contribuer à la propagation d'un contenu malveillant. Le défi est donc collectif : il faut protéger les administrations et les armées, mais aussi les entreprises sous-traitantes, les hôpitaux et les citoyens.

2. Une réponse coordonnée, fondée sur la protection et le renforcement des moyens.

La première réponse mise en avant est la coordination entre acteurs. Créé en 2017, le GIP ACYMA regroupe des acteurs étatiques impliqués dans la cyberdéfense, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), des services des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Économie et des Armées, ainsi que le secrétariat d'État chargé du Numérique. Il associe aussi des acteurs de la société civile : associations de consommateurs, fédérations, syndicats et assureurs, entre autres. La convention signée avec le ministère des Armées rapproche donc des acteurs publics et privés. La mise à disposition à plein temps d'un officier de la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), spécialisée dans la contre-ingérence, doit contribuer à la détection des menaces visant le secteur de la défense et à la prévention des actes hostiles.

Cette coopération s'inscrit dans une organisation plus large de la cyberdéfense française. L'ANSSI contribue à la sécurité des systèmes d'information ; les services de renseignement recherchent et analysent les menaces ; les autorités militaires protègent les réseaux et les capacités des armées. La coordination est essentielle, car une menace peut concerner simultanément des acteurs publics, des entreprises et des infrastructures civiles. Il s'agit donc de protéger la chaîne dans son ensemble, et non uniquement les systèmes les plus visibles ou les plus stratégiques.

Le deuxième levier est le renforcement des moyens financiers et humains. L'article indique qu'Emmanuel Macron a confirmé en février un plan d'un milliard d'euros destiné à renforcer la cybersécurité des systèmes sensibles. Florence Parly rappelle que son ministère a consacré 1,6 milliard d'euros à la cyberdéfense sur la période 2019-2025, dans le cadre de la Loi de programmation militaire, et souligne le recrutement prévu de « 1 000 cybercombattants d'ici 2025 ». Ces moyens doivent contribuer à mieux protéger les réseaux, détecter les intrusions et disposer de personnels capables de répondre aux attaques. Ils traduisent la place prise par la cyberdéfense dans la défense nationale et la protection de la souveraineté.

La protection suppose aussi de développer la résilience : il ne suffit pas de chercher à empêcher toute attaque, ce qui ne peut être garanti, il faut aussi pouvoir maintenir ou rétablir les services essentiels lorsqu'un système est compromis. L'exemple des hôpitaux revenus au « tout papier » illustre les conséquences d'une interruption et la nécessité de prévoir la continuité d'activité. La sensibilisation des utilisateurs, la sécurisation des systèmes et la prise en compte des sous-traitants complètent ainsi l'action des services spécialisés.

Conclusion. Le document met en évidence une menace cyber que la ministre décrit comme en forte progression, diverse par ses auteurs et ses formes, et susceptible d'affecter les armées, les entreprises, les hôpitaux et les citoyens. Pour défendre la souveraineté nationale, la France entend renforcer les moyens humains et financiers et organiser la coopération entre administrations, services spécialisés et société civile, notamment au sein du GIP ACYMA. Ces réponses visent à protéger les systèmes et à préserver la continuité des fonctions essentielles. Elles doivent cependant s'adapter à une menace évolutive et transnationale, ce qui rend également indispensables la prévention et la résilience.

Portée et limites du document. Cet article de presse, publié le 4 mars 2021 et fondé en partie sur les déclarations de la ministre des Armées, est utile pour connaître les priorités et les dispositifs présentés par les autorités à cette date. Toutefois, le chiffre de la multiplication par quatre des attaques n'est accompagné ni d'une définition du périmètre retenu ni d'une série statistique permettant de l'évaluer. L'article ne détaille

pas non plus les auteurs des attaques ni les résultats des mesures annoncées. Il faut donc distinguer les éléments rapportés, les déclarations officielles et les objectifs, sans prendre le document pour une évaluation indépendante de l’efficacité de la cyberdéfense française.

RÉPONSE À RETENIR

Les acteurs français de la cyberdéfense sont confrontés à des attaques nombreuses, permanentes et d’origines diverses, susceptibles de perturber des services essentiels et de viser toute la chaîne numérique, des administrations aux entreprises sous-traitantes. Pour défendre la souveraineté nationale, la France coordonne les services de l’État et des acteurs de la société civile, notamment au sein du GIP ACYMA, et renforce les moyens humains et financiers consacrés à la cyberdéfense. La protection des systèmes doit aussi s’accompagner de mesures de prévention et de résilience. L’article du 4 mars 2021 présente ces priorités à partir notamment des déclarations officielles ; ses chiffres et les mesures annoncées doivent être replacés dans ce contexte, car il ne constitue pas une évaluation indépendante de leurs résultats.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-amerique-nord-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.